



## **Réflexions des courtiers en douane du Canada : responsabilité imposée à l'importateur officiel par les modifications proposées à la *Loi sur les douanes***

### **L'enjeu**

Les modifications proposées à l'article 17 de la *Loi sur les douanes* sont telles qu'un courtier en douane qui utilise son numéro d'entreprise pour faciliter le dédouanement et la déclaration en détail de « marchandises occasionnelles dans le circuit commercial » devient l'importateur officiel et est solidairement responsable des droits et taxes avec l'importateur ou le propriétaire des marchandises.

Le numéro d'entreprise du courtier s'utilise aujourd'hui comme moyen de faciliter le dédouanement et la déclaration en détail des biens occasionnels (biens envoyés à des consommateurs individuels). Le courtier n'est pas actuellement responsable des obligations liées aux droits et aux taxes et n'a aucun titre de propriété sur les marchandises. L'étiquette de commerce électronique se décline généralement sous une variété de modèles commerciaux, l'un d'entre eux consistant à dédouaner des envois multiples d'un même fournisseur (une entreprise de catalogue, par exemple).

Aucune consultation des principaux intervenants n'a eu lieu avant la rédaction de la proposition. Les détails de la mise en œuvre doivent faire l'objet d'une collaboration transparente et ouverte afin de mettre au jour les risques et conséquences qui en découlent. Les courtiers en douane du Canada sont les plus touchés par ce changement et ont le plus à offrir pour atténuer les risques associés à cette décision.

### **Le rôle et l'importance des courtiers en douane**

Les courtiers en douane permettent non seulement aux gouvernements d'allouer plus efficacement des ressources qui se font rares, mais aussi de réaliser des économies. Il ne manque pas d'exemples qui montrent que les courtiers en douane font transférer des coûts du secteur public au secteur privé en assumant des fonctions telles que la saisie et la gestion des données et en communiquant des informations sur des exigences réglementaires complexes à des milliers de clients. Les courtiers en douane sont particulièrement bien placés pour aider les administrations douanières à réaliser des gains, notamment dans l'efficacité d'application des réglementations, l'élaboration de programmes qui optimisent l'utilisation des technologies et le soutien à l'application des normes de sécurité de la chaîne logistique.

Dans de nombreux pays du monde, dont le Canada, les courtiers en douane sont les premiers intervenants de confiance, étant réglementés par le gouvernement (vérifications des antécédents en matière de sécurité, examen de la viabilité financière et examen des connaissances spécialisées).

## Commentaire

Un courtier peut utiliser son numéro d'entreprise pour faciliter les échanges entre une entité étrangère qui a vendu des biens de consommation et un simple citoyen canadien (l'importateur occasionnel). Ce pourrait être un détaillant bien connu comme Lands End, LLBean ou Digi-Key ou une plateforme de vente, comme Amazon, eBay ou Ali-baba, qui « héberge » des vendeurs ou des détaillants qui peuvent vendre leurs produits aux consommateurs individuels. Dans le monde du commerce électronique, les entreprises se sont adaptées aux besoins et aux désirs des consommateurs, et les volumes de transactions continuent d'augmenter de manière exponentielle dans le monde entier.

Dans ces modèles, l'entité étrangère, qui peut être une petite, moyenne ou grande entreprise mondiale, n'est pas l'importateur officiel, elle n'a pas de numéro d'entreprise et ne prévoit pas en obtenir un. En outre, il est difficile pour l'importateur occasionnel ou le consommateur de recevoir un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada. L'entité étrangère informe le consommateur qu'elle a pris des dispositions pour le dédouanement et que le courtier en douane est prédéterminé. Le courtier en douane prend la décision d'utiliser son numéro d'entreprise, et c'est une décision d'affaires.

Le courtier en douane agit ainsi pour diverses raisons :

- la chose facilite les échanges, car le courtier est le seul partenaire de la chaîne d'approvisionnement à offrir une sécurité sous la forme d'un numéro d'entreprise occasionnel;
- les entreprises et les consommateurs veulent un processus transparent qui permette de livrer les marchandises rapidement et efficacement;
- les consommateurs n'ont pas le nécessaire pour faire ce travail;
- l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ne peut pas traiter un tel volume de transactions par des consommateurs individuels.

À l'avenir, conformément à la modification, un courtier en douane qui déclare en détail des marchandises non commerciales en utilisant son numéro d'entreprise d'importateur non commercial sera l'importateur officiel et sera solidairement responsable des droits et taxes avec l'importateur ou le propriétaire des marchandises. En pratique, le courtier en douane est donc responsable des droits et taxes pendant quatre ans, y compris les droits et taxes dus à la suite d'une vérification.

## Préoccupations

1. Bien que la proposition législative actuelle concerne principalement l'article 17, la responsabilité en matière de droits et de taxes, la responsabilité n'est pas limitée à la transaction et au paiement initiaux. Les droits et taxes peuvent être réévalués, et des vérifications peuvent être effectuées jusqu'à quatre ans après la transaction initiale. Assumer cette responsabilité au nom des consommateurs individuels représente un risque considérable pour les courtiers en douane.
2. Si les marchandises sont mal déclarées (description, valeur ou origine), le courtier en douane, qui n'a aucune relation avec le consommateur individuel, serait responsable. Mais le courtier en douane est la dernière entité à savoir qu'une erreur a été commise. Si l'entité étrangère fournit une facture commerciale, c'est ce document qui est pris en compte. Le consommateur peut être conscient de l'erreur lorsqu'il reçoit l'article, mais pas le courtier en douane.
3. Aucune législation n'est en place pour imposer une sanction pécuniaire à un consommateur dans le cadre du processus commercial (comme le Régime de sanctions administratives pécuniaires de l'ASFC).

4. Nous ne pensons pas que l'ASFC ait envie de pénaliser un citoyen canadien pour une erreur commise par l'entité étrangère.
5. S'il existe une responsabilité en matière de droits et de taxes, le risque pourrait être tel pour les courtiers en douane que certains d'entre eux pourraient simplement cesser d'offrir ce service. Nous prévoyons de longues files d'attente à la frontière, car des milliers de colis individuels destinés aux consommateurs devront être traités pour leur dédouanement sans ce mécanisme de facilitation.
6. Les remboursements et les retours constituent aujourd'hui un problème important pour ces biens de consommation et il faut mettre en place une entité qui s'occupera des processus pour gérer ces biens, processus qui doivent être clairs.
7. Nous sommes toujours favorables à la normalisation des processus de gestion des mouvements transfrontaliers de marchandises, quel que soit le mode de transport. L'équité dans la facilitation est cruciale.

### **La Société canadienne des courtiers en douane (SCCD) en bref**

Les courtiers en douane du Canada contribuent à la sécurité de nos frontières tout en facilitant la circulation des marchandises à faible risque à travers ces frontières. Les entreprises de courtage en douane sont agréées par l'ASFC et agissent avec une autorité légale au nom des importateurs et des exportateurs canadiens. Nous participons de manière constructive aux organes consultatifs qui orientent les politiques et les processus de l'ASFC et d'autres agences, notamment le Comité consultatif sur les activités commerciales à la frontière. Nous nous engageons à enrichir les connaissances des personnes participant à la gestion des douanes et des frontières. Chaque année, plus de 1 000 personnes de toutes les parties de la chaîne d'approvisionnement s'inscrivent à nos programmes de formation en ligne, et plus de 5 000 personnes détiennent nos titres professionnels.

En plus de représenter les courtiers en douane et leurs clients au Canada et de leur offrir des services, la Société canadienne des courtiers en douane est également bien positionnée sur l'échiquier mondial. Nous assurons le secrétariat de l'International Federation of Customs Brokers Associations, qui compte des membres dans toutes les régions du monde, et nous avons participé à des projets de renforcement des capacités pour la modernisation des douanes en Asie, en Afrique et en Amérique pour le compte de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges. Nous entretenons des relations très étroites avec nos homologues états-uniens et mexicains, nos trois associations formant la North American Customs Brokers Alliance. Nous avons été invités à rejoindre le Groupe consultatif du secteur privé de l'Organisation mondiale des douanes lors de sa création, et nous avons continué à contribuer à ses travaux depuis lors, notamment en tant que président du Groupe pendant trois mandats. Nous connaissons les meilleures pratiques mondiales et nous nous efforçons de les influencer.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Carol West

Présidente et directrice générale

Société canadienne des courtiers en douane

[cwest@cscb.ca](mailto:cwest@cscb.ca)